

un département demandait des fournitures extravagantes, la commission n'aurait pas le droit de protester. Elle ne fait qu'apposer son contreseing sur la réquisition, quelle qu'elle soit. Cette mesure est une chose monstrueuse et le paragraphe 2 de l'article 12 annule toute la valeur que peut avoir la mesure.

M. HAY: A titre de représentant d'une circonscription où se trouvent la plus grande partie des travaux publics du Manitoba, je désire dire un mot sur ce projet de loi.

Je ne discuterai pas le principe consacré dans le projet, bien que, selon moi, si vous avez un personnel d'acheteurs experts, vous puissiez créer un département qui imposera de grandes dépenses au pays. Les surintendants des divers travaux de mon comté m'ont adressé force plaintes concernant les achats. La plupart des dragues du Manitoba sont installées dans mon comté, de même que les industries de la pêche, les bassins de radoub, et autres entreprises publiques; les achats, chaque année, sont considérables.

Les écluses de Saint-André sont aussi situées dans ce comté. On m'apprend que les marchandises achetées aujourd'hui coûtent plus cher que sous l'ancien régime. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai. Jusqu'à présent, je n'ai pu m'en assurer. Si je comprends bien, sous l'ancien régime, les chefs des départements étaient autorisés à faire les achats, et ils pouvaient le faire à des prix moins élevés, vu leurs connaissances particulières des besoins. Je ne sais si ces achats ont été faits par la commission ou non; les réquisitions ont été adressées à l'ingénieur divisionnaire de Winnipeg—je ne crois pas qu'on en ait adressées en dehors de Winnipeg—et c'est de ces maisons que l'on a acheté. Les citoyens de Selkirk, où sont situées ces industries, n'ont pas eu la faculté de soumissionner: on ne les a nullement prévenus.

On me dit que si ces individus eussent pu soumissionner, ils auraient vendu ces fournitures meilleur marché que les maisons de gros de Winnipeg, parce que le prix des fournitures, y compris le transport, le voiturage et les autres frais, était plus élevé qu'il ne l'aurait été si les achats avaient été faits à Selkirk par les directeurs des divers travaux publics.

Ce n'est pas le moment de créer d'autres commissions qui seront un fardeau pour le pays. Avec l'ancien système, s'il est convenablement dirigé, nous nous trouvons plus à même de recevoir pleine valeur que si les achats se font par l'intermédiaire d'une commissions qui devra, dans chaque cas,

s'en rapporter à l'avis des divers chefs de départements. Elle n'a pas d'autre moyen de savoir si les fournitures sont nécessaires, elle doit accepter l'avis des directeurs de travaux. Ces directeurs se trouvent sur les lieux, ils savent ce qui est nécessaire et on devrait leur confier les achats de leurs services respectifs.

Je crois que des plaintes ont été faites au ministre des Travaux publics relativement au droit qu'ont les directeurs de faire de petits achats et que la limite de ces achats a été fixée à 5 piastres. Je voudrais que la loi donne une plus grande latitude aux directeurs; nous pourrions faire des économies, si on la leur laissait. On devrait leur permettre d'acheter de petits articles comme les accessoires de plomberies et autres articles dont ils peuvent avoir un besoin urgent et qui se trouvent dans toutes les villes où se font les travaux. En adoptant ce système on ferait des économies de temps et d'argent. Dans certains cas des délais fâcheux se sont produits parce que les réquisitions d'une valeur de 25 à 30 piastres avaient été envoyées à l'ingénieur divisionnaire, à Winnipeg. Dans des cas de cette nature, si le directeur des travaux avait le droit d'acheter dans la localité les travaux continueraient sans interruption et le pays y gagnerait.

Je demanderai au ministre qui appuie ce projet de loi très important pour le pays, de l'étudier soigneusement et de voir si l'on ne peut s'arranger de manière à ce que certains achats se fassent par les individus chargés de diriger les travaux publics dans les diverses parties du pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je me suis vivement intéressé à cette proposition, jusqu'ici mise en vigueur par décret, et qui permet que les achats du Gouvernement, durant la période de guerre, soient faits par une commission absolument indépendante. Si j'examine l'état de choses avant et après la formation de cette commission, je n'éprouve pas la moindre hésitation à dire que beaucoup de dépenses inutiles ont été épargnées au pays par la décision que j'ai prise au printemps de 1915.

J'ai siégé dans cette Chambre pendant vingt-trois ans et je sais quelque chose des méthodes d'achat employées dans le passé. Je me souviens très bien des discussions et des soupçons que ces achats ont jadis suscités. Tous ceux qui ont fait partie de cette Chambre ou qui se sont intéressés aux affaires publiques au cours des dernières années savent que les protestations et les accusations d'injustice étaient aussi violentes